HYBRID SOLUTIONS CERAMIC SPRAY COATING

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d´émission: 09/10/2019 Date de révision: 18/04/2023 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	HYBRID SOLUTIONS CERAMIC SPRAY COATING
UFI	:	38EN-337J-W009-MDVW
Code du produit	:	SDS–029–J–2.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d´usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Automobile produits de soins.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d´informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax EU Limited
Fieldfisher, Suite 401, The Capel Building,
Mary's Abbey,
Dublin 7, D07 N4C6 Dublin
Ireland
T EU & GB +44 (0) 845 600 3663
MSDS@turtlewax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d´urgence	:	EU & GB +44 (0) 845 600 3663 Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d´urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d´avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l´annexe XIII du règlement REACH

Composant	
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4](556-67-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Siloxanes et silicones; 3 - [(2-amino-thyl) amino] propyle me; dîme	N° CAS: 71750-79-3 N° CE: 615-336-9	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2	< 0,1	Non classé

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide acétique à …% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Pentyl acetate substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 628-63-7 N° CE: 211-047-3 N° Index: 607-130-00-2	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226
Composés d'ammonium quaternaire; dicocoalkyle; diméthyle; chlorures	N° CAS: 61789-77-3 N° CE: 263-087-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] substance de la liste candidate REACH (Octaméthylcyclotétrasiloxane)	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1	< 0,1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
acide acétique à …%	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Non considéré comme dangereux à l´inhalation dans des conditions normales d´utilisation. En cas de symptômes respiratoires: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d´utilisation. Laver la peau avec beaucoup d´eau. En cas d'irritation ou d´éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l´ingestion dans des conditions normales d´utilisation. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d´hygiène industrielle.

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l´inhalation dans des conditions normales d´utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d´utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.

Symptômes/effets après ingestion	:	L´ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d´extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d´incendie	:	Le produit n´est pas inflammable.
Danger d´explosion	:	Le produit n´est pas explosif.
Reactivité en cas d´incendie	:	Non connu(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d´incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l´incendie	:	Non applicable.
Instructions de lutte contre l´incendie	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Protection en cas d´incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Éviter le rejet dans l´environnement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Non requise dans les conditions d´emploi normales.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite. Eviter le contact avec les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Non requise dans les conditions d´emploi normales. Pour plus d´informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l´exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone. Stopper la fuite. Eviter le contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Placer les résidus dans des fûts en vue de l´élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Laver abondamment à l´eau les résidus.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Pour plus d´informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l´exposition-protection individuelle". Pour l´élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l´élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir hors de portée des enfants. Observer les précautions indiquées sur l´étiquette. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter le contact avec les yeux.

Mesures d´hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d´un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l´abri du gel.

Matériaux d´emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

Pentyl acetate (628-63-7)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de pentyle (acétate de n-amyle)
VME (OEL TWA)	270 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm

Pentyl acetate (628-63-7)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

acide acétique à …% (64-19-7)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	25 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Non requise dans les conditions d'emploi normales.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Une protection oculaire ne s´impose que s´il y a un risque d´éclaboussures ou de projections de liquide

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Non requise dans les conditions d´emploi normales

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d´emploi normales

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Non requise dans les conditions d´emploi normales

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Non requise dans les conditions d´emploi normales

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l´exposition de l´environnement

Contrôle de l´exposition de l´environnement:
Éviter le rejet dans l´environnement.

Contrôle de l´exposition du consommateur:
Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l´étiquette.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Opaque.
Odeur	:	pleasant fruity.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d´ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Le produit n´est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d´explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d´explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d´explosion	:	Pas disponible
Point d´éclair	:	Pas disponible
Température d´auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	4,25
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d´informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d´emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
DL50 orale rat	> 4800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	36 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Composés d'ammonium quaternaire; dicocoalkyle; diméthyle; chlorures (61789-77-3)	
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l

acide acétique à …% (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 4,25

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 4,25

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:KANPOGYO No.700, YAKUHATSU No. 1039.61, and KIKYKU No. 1014.
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2850 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

acide acétique à …% (64-19-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Viscosité, cinématique	1,6 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 6,794 mm²/s

acide acétique à …% (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,015 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n´est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d´effets néfastes à long terme dans l´environnement.

Ecologie - eau : Ce produit n´est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d´effets néfastes à long terme dans l´environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 22 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 15 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Acartia tonsa
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)	
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'

Composés d'ammonium quaternaire; dicocoalkyle; diméthyle; chlorures (61789-77-3)	
CL50 - Poisson [1]	1 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,06 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

acide acétique à …% (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

12.2. Persistance et dégradabilité

HYBRID SOLUTIONS CERAMIC SPRAY COATING	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYBRID SOLUTIONS CERAMIC SPRAY COATING	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56

acide acétique à …% (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2

12.4. Mobilité dans le sol

HYBRID SOLUTIONS CERAMIC SPRAY COATING	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d´informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l´environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l´ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l´environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d´informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Octaméthylcyclotétrasiloxane (EC 209-136-7, CAS 556-67-2)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d´informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n´a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d´ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Désistement juridique: Turtle Wax Europe Limited. Tous les droits sont réservés.
Ces informations concernent uniquement le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel matériau utilisé en combinaison avec un autre matériau ou dans des conditions ou processus particuliers. Au meilleur de nos connaissances, ces informations sont exactes et fiables à la date de publication. Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur ou du sous-traitant de s'assurer de l'adéquation de ces informations à leurs circonstances, conditions ou utilisations particulières. Cela inclut le transport, le stockage et l'élimination qui sont hors de notre contrôle.